

Procès verbal du Conseil municipal
du 08 octobre 2025
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : GANDON Elodie, qui a donné pouvoir de vote à REYDET Frédéric

Excusés : BOUVIER Magali, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, SERVE Fanny

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : GUIRAND Philippe

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal 27 juillet 2025

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant cinq points à l'ordre du jour :

- Convention triennale avec l'Etat sur le repas à 1 euro de la cantine
- Attribution des travaux de réfection des routes de l'Ebaudiaz et Montcoutin à Eiffage Route
- Modification du règlement de location de la Salle des fêtes
- Acquisition de terrain de voirie route de Monthion
- Modification de la délibération acquisition d'un terrain au cimetière

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Informations obligatoires

Arrêté et décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le conseil municipal :

Département de la Savoie- Arrondissement d'ALBERTVILLE

Mairie de Notre Dame des Millières

Code Postal : 73460 – Tél : 04.79.38.40.95 – Fax 04.79.38.69.14

E.mail : mairie@notredamedesmillieres.fr

DECISION N°2025-80

Objet : Attribution du marché NDM2503 Fourniture et livraison de combustible pour la chaufferie communale

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°85-2025 portant sur le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la fourniture de plaquette bois et pour les granulés,

Vu la réunion de la commission en date du 22 septembre 2025,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire,

Madame la 1^{ère} adjointe de Notre Dame des Millières,

DECIDE

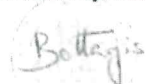
Article 1^{er} :

- D'attribuer le lot n°1 : Fourniture de combustible- bois granulés à la société ALPIN Pellet (73460 TOURNON) pour un montant de 317.27€ HT la Tonne livrée.
- D'attribuer le lot n°2 : Fourniture de combustible – bois déchiquetés à la société 4 Vallée Energie (73400 UGINE) pour un montant de 38.50€ HT/MWH

Article 2 : d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment signer tout document y afférent.

Fait à Notre Dame des Millières,
Le 26 septembre 2025

Mme la 1^{ère} adjointe pour le Maire empêché,
BOTTAGISI Sylviane



Mairie de Notre Dame des Millières - Arrêté

ARRÊTÉ N° 2025/69

ARRETE PORTANT CLOTURE DE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire de la Commune de Notre Dame des Millières (Savoie)

Le 03 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des règles communales ;

Vu l'arrêté n° 2020/004 en date du 24.01.2020 portant nomination du régisseur Mme Desirest Aline, modifié par arrêté n°2020/014 pour la régie de recettes;

DELIBERE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes à compter du 02/10/2022.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 02/10/2022. Le régisseur ayant déjà remis au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Notre Dames des Millières, le 03 septembre 2025,

Le Maire
(André Vairetto)

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.



ARRÊTÉ N° 2025/71

ARRETE PORTANT CLOTURE DE REGIE D'AVANCES

Monsieur le Maire de la Commune de Notre Dame des Millières (Savoie)

Le 03 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n° 2020/003 en date du 24.01.2020 portant nomination du régisseur Mme Desirest Aline, 3014 pour la régie d'avances;

DELIBERE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'avances à compter du 02/10/2022.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 02/10/2022. Le régisseur ayant déjà remis au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

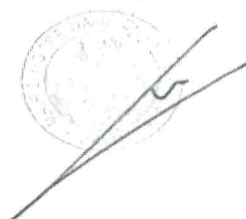
ARTICLE 3 : M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Notre Dames des Millières, le 03 septembre 2025,

Le Maire
(André Vairetto)

- Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Délibération n°89-2025 : *OBJET : Intercommunalité – Approbation du rapport 2025 de la Commission d’Evaluation des charges de la CA Arlysère*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.**

Délibération n°90-2025 : *OBJET : Intercommunalité – Eaux Pluviales - Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027*

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ;**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.**

FINANCES

Délibération n°91B-2025 : OBJET : *Décision modificative n° 4 – M4 Budget Annexe Chaufferie*

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de régulariser les comptes des opérations liés à l'investissement.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 pour le budget annexe Chaufferie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget annexe Chaufferie M4
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

CA CHAUFFERIE BOIS M4

CH	LIBELLES	BP2025	DM4	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	58501		58501
012	Charge de personnel	2900		2900
65	Autres charges de gestion courante			0
66	Charges financières			0
67	Charges exceptionnelles	2526		2526
014	Atténuation de produits			0
023	Virement à la section d'investissmt			0
042	Opération d'ordre entre section	866		866
TOTAL DEPENSES		64 793.00	0	64 793.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté			
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services	48734		48734
73	Impôts et taxes			0
74	Dotation et participations	1000		1000
75	Autres produits de gestion courante			0
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels			0
042	Opération d'ordre entre section	15059		15059
TOTAL RECETTES		64 793.00	0	64 793.00

DEPENSES D INVESTISSEMENT				
001	Déficit antérieur reporté	125317.7		125317.7
040	Opération d'ordre entre section	15059		15059

041	Opérations patrimoniales				
16	Remboursement d'emprunt				
20	Immobilisations corpo - frais études				
21	Immobilisations incorpo - terrains	298.68	5000	5298.68	au 2135
23	Immobilisations en cours	18005.55	-5000	13005.55	au 2313
=SOMME(C22:C29)		158 680.93	0	158 680.93	
RECETTES D INVESTISSEMENT					
001	Excédent antérieur reporté				
021	Virement à la section de fonctionnmt				
024	Produits de cessions				
040	Opération d'ordre entre section	866		866	
041	Opérations patrimoniales				
10	Dotations fonds divers Réserves	29989.73		29989.73	
13	Subventions d'investissement	69178		69178	
16	Emprunt	58647.20		58647.20	
21	Immobilisations corpo				
TOTAL RECETTES		158 680.93	0	158 680.93	

Délibération n°92B-2025 : OBJET : Décision modificative n° 3 – M57 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la commission des finances du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que nous connaissons désormais les dotations de l'Etat en ce qui concerne le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (53860.00€) et des taxes additionnelles (52916.79€).

Nous pouvons procéder à leurs inscriptions au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	BP 2025	DMn°3	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	214300		214300
012	Charge de personnel	290000		290000
65	Autres charges de gestion courante	216848.13		216848.13
66	Charges financières	14460		14460
67	Charges exceptionnelles	4000		4000
014	Atténuation de produits	19700		19700
023	Virement à la section d'investissmt	183108.65	108508	291616.65
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446
TOTAL DEPENSES		945862.78	108508	1054370.78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
040	Opération d'ordre			
002	Excédent reporté	286365.78		286365.78
013	Atténuations de charges	1000		1000
70	Produits des services	21530	6000	27530 au 7022
73	Impôts et taxes	386470	42916	429386 au 73223+73111
74	Dotation et participations	173800	53860	227660 au 74836
75	Autres produits de gestion courante	76697	1232	77929 au 7588
76	Produits financiers	0		0
77	Produits exceptionnels	0	4500	4500 au 775
TOTAL RECETTES		945862.78	108508	1054370.78
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001				
040				
041	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement			
16	Remboursement d'emprunt	17000		17000
20	Immobilisations corpo - frais études	29600		29600
21	Immobilisations incorpo - terrains	325322.38	118158	443480.38 2131 - opération de 2022 et 2024 / 2151 - 108508€
23	Immobilisations en cours	1652990.65		1652990.65
TOTAL DEPENSES		2024913.03	118158	2143071.03
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Solde exécution d'investimt reporté	268742.34		268742.34
021	Virement à la section de fonctionnmt	183108.65	108508	291616.65
024	Produits de cessions			0
040	Opération d'ordre entre section	3446		3446
041	Opérations patrimoniales			0
10	Dotations fonds divers Réserves	152 120.04		152 120.04
13	Subventions d'investissement	1 017 496.00		1 017 496
16	emprunt	400000		400000
21	Immobilisations corpo		9650	9650 2181 - opération de 2022 et 2024
TOTAL RECETTES		2024913.03	118158	2143071.03

Délibération n°93-2025 : OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le Budget principal B30900

Le Maire rappelle à l'assemblée que la DGFIP envoie annuellement les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Pour le budget principal, le montant s'élève à 1572.81€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 1572.81€
- **Accorde** décharge au comptable des sommes détaillées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 94-2025 : Objet : Convention triennale avec l'Etat sur le repas à 1 euro sur la cantine

Vu la délibération n°45-2025 du conseil municipal en date du 17.04.2025 jugée incomplète,

Le Maire indique à l'assemblée,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La commune bénéficie de ce système depuis 2022 et souhaite signer une nouvelle convention : la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas servi et facturé à 1€ aux familles et concerne les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale dont nous sommes.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il est proposé la grille de tarification suivante à effet au 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial	Prix du repas
QF ≤ 300	1 €
301 > QF > 500	1 €
501 > QF > 700	1 €
QF ≤ 1000	1 €
1001 > QF > 1200	1.50 €
1201 > QF > 1600	2 €
QF ≥ 1601	2 €
Non allocataire*	2 €

* sans justificatif CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** du renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, à effet au 1^{er} septembre 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut un représentant, à entreprendre les démarches nécessaires pour ce dossier

Délibération n°95-2025 : OBJET : *Demande de subvention auprès de l'Etat pour la Journée Nationale de la Résilience*

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnements et d'investissement qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du DICRIM en décembre 2024, la révision du Plan communal de Sauvegarde, l'organisation de la visite sur terrain.

La demande de subvention porte sur l'exercice opérationnel de gestion de crise d'un montant de 1360.00€ HT.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la JNR
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à demander une subvention la plus élevée possible.

Délibération n°96-2025 : Objet : *Règlement de la Salle des fêtes*

Vu la délibération n°65/25 du conseil municipal approuvant le nouveau règlement de fonctionnement de la salle des fêtes communale et ses tarifs de location,

Vu la délibération n°73/25 du conseil municipal approuvant le tarif forfaitaire de location de la salle pendant les vacances scolaires,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier dans le règlement le délai qu'ont les réservataires pour concrétiser leurs demandes.

En effet pour la pratique, il est préférable de proposer un délai de 1 mois pour constituer son dossier dès sa demande de réservation, et de 15 jours pour les demandes à court terme (événement dans 3 semaines).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuver** les délais ci-dessus en modifiant l'article 2 du Chapitre 2 : Dispositions communes

- **Autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°97-2025 : *OBJET : Acquisition parcelle pour partie D1648, D1154 et D1275 soit 54m² Ruisseau la Combaz*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles dans le ruisseau de la Combaz.

Il propose une acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes au lieu dit la Combaz:

Une partie de la parcelle D1275 de 101m² : pour la parcelle renumérotée 2380 de 9 m²

Une partie de la parcelle D1154 de 254m² : pour la parcelle renumérotée 2378 de 22 m²

Une partie de la parcelle D1648 de 558m² : pour la parcelle renumérotée 2382 de 23m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat des parcelles définie ci-dessus à l'euro symbolique
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire, ou par défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération 98-2025 : *OBJET : Acquisition terrain support de voirie route de Monthion pour partie D2228 et 1326 soit 26m²*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite mettre à jour une régularisation d'acquisition de parcelles le long de la route de Monthion, au bénéfice de la commune sur une emprise foncière à la route (26m²).

La cession se fera à l'euro symbolique des parcelles suivantes route de Monthion :

Une partie de la parcelle D1326 et D 2228 pour la parcelle renumérotée 2266 de 14 m²

Et pour la parcelle renumérotée 2260 de 12 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des terrains support de la route de Monthion pour 26m² sur les parcelles renumérotées D2266 et 2260.
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n° 99-2025 : *OBJET : Acquisition des 2/3 de la parcelle D796 au niveau du cimetière*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°39-2025 du conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir une parcelle située au dessus du cimetière, soit 929 m², pour les années à venir au lieu-dit « le Port» et qu'une promesse de vente est en cours pour un prix de 1858.00 euros, soit 2€ le m².

Il convient de régulariser le fait que l'achat proposé porte en réalité sur les 2/3 de la parcelle, 1/3 étant un bien sans maître.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat des 2/3 de la parcelle définie ci-dessus pour un montant de 1858.00€,
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut un représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°100-2025 : *OBJET : Réalisation des sections de route de l'Ebaudiaz et de Montcoutin*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux de réfection des routes de l'Ebaudiaz et diverses voies communales.

Il indique que 3 sociétés ont été consultées. Seule la société Eiffage Route (Gilly sur Isere) a répondu.

Il est proposé de valider la proposition d'Eiffage Route pour un montant total de 94 999.50€ HT (tranche ferme + Tranche optionnelle 1 et 2).

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus courant octobre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider la proposition d'Eiffage Route pour le montant de 94 999.50€ HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°101-2025 : *OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 7 PONCET*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot n°11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 7 pour l'entreprise Poncet : Façades, lasures extérieures d'un montant de moins-value de 3 978.00€ HT (4 773.60€ TTC) portant sur les bavettes alu laquées.

Le lot n°7 passe de 59 826.75€ HT à 55 848.75€ HT, soit 67 018.50€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°2 du lot 7 PONCET du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°102-2025 : *OBJET : Restructuration du groupe scolaire : avenant n°1 lot 15 ORONA*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
Vu le Code des marchés publics, et ses articles L2194-1 et L2194-2,
Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant sur l'attribution des lots pour le marché de la restructuration du groupe scolaire, hors lot n°4
Vu la délibération du 06 février 2024 portant sur l'attribution du lot n°4,
Vu la délibération du 28 mai 2024 portant sur l'attribution du lot n°16,
Vu la délibération du 05 septembre 2024 portant sur l'attribution du lot n°11,

Monsieur le maire rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire sur l'année 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de mettre le bâtiment aux normes handicapées.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au lot 15 pour l'entreprise ORONA : ascenseur d'un montant de plus-value de 270.00€ HT (324.00€ TTC) portant sur la fourniture des clés d'accès.

Le lot n°15 passe de 26 400.00€ HT à 26 670.00€ HT, soit 32 004.00€ TTC.

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision de valider l'avenant n°1 du lot 15 ORONA du marché de Restructuration du groupe scolaire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°103-2025 : *OBJET : Vente de la remorque et d'un évier des services techniques*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire propose que la Commune de Notre Dames Millièrès procède à la vente de la remorque qui n'est plus utilisée par les services techniques (le bois déchiqueté est désormais livré) et un évier dont personne n'a plus l'utilité.

Il propose la vente de la remorque à 4 500.00 euros et 65.00 euros pour l'évier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente des 2 biens tel que la remorque et un évier
- **Propose** de fixer le montant de la vente à 4500.00€ la remorque et 65.00 euros l'évier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres correspondants
- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut un représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°104-2025 : OBJET : PROTECTION SOCIALE : complémentaire santé – avis avant saisine du CST

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial à venir,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de continuer les démarches pour l'adhésion avec de la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 15 euros/agent

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 4 : autorise le Maire, ou à défaut un représentant, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

RAPPEL : le comité social territorial doit obligatoirement être consulté pour avis au préalable.

Questions diverses

- Travaux Restructuration du groupe scolaire : 2 situations sont en attente. Les autres DGD sont traités. Les demandes de subvention sont à finaliser.
- Une procédure d'acquisition de bien sans maître va être mise en place. C'est une procédure basée sur une enquête préalable avec avis de la commission des impôts directs.
- Observatoire foncier de l'habitat : Arlysère a fait état des observations quant à la consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers de 2011 à 2024 : 3.5 ha dont 2.1 ha ENAF de consommés pour la commune. La loi ZAN impose le 0 % de constructions dans ces zones d'ici à 2050 (lutte contre l'artificialisation des sols) et une diminution de 50% d'ici à 2030. Il faut donc intégrer ces critères au PLU lorsqu'il sera révisé en 2027. Comme le PIZ et le PPR.
- La Région a proposé aux communes la possibilité d'acquérir un barnum pour les associations. La commune a candidaté.
- PCS : les différentes réunions se sont bien déroulées. Il est malheureusement constaté qu'il restait un certain nombre de personnes qui n'étaient pas informées de l'exercice et donc de l'appel téléphonique du fait de la non-inscription au système d'alerte, alors que le bulletin municipal l'a annoncé (+ le site de la commune et Facebook). Il faut trouver d'autres moyens de communication.

Il est important de mettre en place la réalisation des cartes pour la gestion de crise.

- Dépôt de pain : il est prévu la mise en place d'un point de vente de pain et pâtisserie au RDC de « l'auberge fleurie » par le boulanger de Grésy sur Isère à compter du 1^{er} semestre 2026.
- Les travaux de l'Albertvilloise Route de la Mairie devraient débiter avant la fin de l'année.
- Point ménage Fabulieu : le conseil souhaite ne pas donner suite du fait que la convention le porte à charge de l'association.
- Représentant Commission de l'aérodrome à Arlysère : M. Cheruy souhaite céder sa place à un autre élu. Au vu de la fin de mandat qui approche, il restera bien en tant que porte-parole de la commune.
- Projet du hangar technique : l'étude HTC avait donné un montant estimatif HT de 291 000.00€ HT. Le projet présenté par le Cabinet Aurélie Meignaud est à 520 000€ HT (sans l'assainissement, sans aménagement extérieurs). Le cabinet attend une réponse d'ici à 15 jours pour déposer le permis. Ce projet sera revu à la baisse car non compatible avec les finances communales d'autant que les subventions pour ce type d'équipement sont très rares.
- Visite de l'ASDER et d'Arlysère de l'Ecole Jeudi 09 octobre à 17h30
- L'Agritour 2026 se fera à Notre Dame des Millières : les 4 et 05.10.2026
- Le prochain conseil est fixé au mercredi 19 novembre 2025 à 19h.

La séance est levée à 22h35.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 08 octobre 2025

Le Maire,

A. Vairetto



le Secrétaire de séance

P. Guirand

Affichage du 14 octobre au 13 décembre 2025

